



*“Il n'est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”*

*John Stuart MILL*

## **Les discours de haine à l'ère du numérique : pour une éducation critique à l'outil**

**Michèle Vianès, 9 décembre 2025**

**Colloque ANA du 77ème anniversaire de la**

**Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide  
La force de la résilience : comment combattre la chaîne de la haine**

### **Introduction — De la résilience à la responsabilité numérique**

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de me donner la parole aujourd’hui, en ce 77<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de l’ONU pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Nous vivons une époque paradoxale. Jamais les moyens de communication n’ont été aussi accessibles, rapides, puissants. Jamais nous n’avons eu autant d’outils pour apprendre, débattre, dénoncer les injustices, créer des solidarités.

Et pourtant, jamais les discours de haine, la désinformation, le complotisme, la misogynie et l’antisémitisme n’ont circulé avec une telle vitesse, une telle violence, une telle amplification.

Le numérique peut être un instrument de lumière — comme pour les Iraniennes qui ont révélé au monde leur lutte grâce aux réseaux sociaux — ou un puissant vecteur d’obscurantisme.

La question qui nous rassemble aujourd’hui est essentielle : **Comment briser la chaîne de la haine à l’ère numérique ?**

Mon intervention se concentre sur cette dimension numérique de cette chaîne et sur la nécessité d’une **éducation critique à l’outil**, de **régulations adaptées**, et d’une véritable **résilience citoyenne**.

### **Avant d’aller plus loin : de quoi parle-t-on ?**

Les institutions françaises définissent les discours de haine comme **toute expression publique qui incite à la violence, au rejet ou à la discrimination contre une personne ou un groupe, en raison d'un critère protégé** (sexe, religion, origine, orientation sexuelle, handicap...).

La haine en ligne prend des formes précises, aujourd’hui bien documentées en sciences sociales, qui s’enchaînent souvent.

Parmi ces formes figurent :

#### 1. Attaques directes

- **Flaming** : messages insultants, agressifs, provoquants.
- **Harcèlement répété** : envoi massif et continu de messages et images hostiles et nocifs pour épuiser la victime.
- **Dénigrement** : rumeurs, diffamation, discrédit public.

#### 2. Atteintes à l'identité et à l'intimité

- **Usurpation d'identité** : se faire passer pour la victime pour nuire.
- **Outing / trickery** : divulgation non consentie d'informations intimes ou sensibles.

#### 3. Humiliations publiques

- filmer et diffuser une humiliation ou agression.
- **Exclusion numérique** : mise à l'écart volontaire dans un groupe, un forum, une communauté.

#### 4. Traque et pressions psychologiques

- **Cyberstalking** : surveillance, menaces, traque persistante.
- **Sealioning** : harcèlement déguisé en demandes polies mais incessantes.

Et même **l'automutilation numérique** — s'envoyer à soi-même des messages haineux depuis de faux comptes — est un signe de détresse profonde. Les blessures ne sont pas physiques mais psychiques, et ces cicatrices invisibles affectent durablement la santé mentale des jeunes.

Ces pratiques, souvent combinées, constituent ce que l'on peut appeler une “chaîne numérique de la haine”, où les formes directes, indirectes et manipulatoires se renforcent mutuellement.

### Les formes de haine en ligne : une dynamique collective

Les actes de haine en ligne **ne relèvent pas seulement de comportements individuels** : ils s'inscrivent dans **des dynamiques collectives, psychologiques et sociales**.

L'un des mécanismes les plus puissants est le **biais d'assimilation** : pour être acceptés par un groupe, certains individus vont **imiter ou renforcer la violence ambiante**, que ce soit par des propos sexistes, des humiliations ou des attaques coordonnées. **La violence devient alors un rituel d'appartenance**, un moyen de se faire une place dans le collectif, ce qui **alimente et accélère la spirale du harcèlement**.

À cela s'ajoute la diffusion massive des **images manipulées** : photomontages, vidéos truquées, deepfakes. Ces contenus, aujourd'hui d'une grande précision, peuvent **détruire une réputation en quelques heures, humilier, discréditer**, ou déclencher des polarisations violentes au sein d'un établissement scolaire, d'un collectif professionnel ou d'une communauté.

Ils nourrissent également **une culture de la viralité**, où la violence — réelle ou fabriquée — devient un moyen de **gagner en visibilité**.

Ces dynamiques — **pression du groupe, quête de reconnaissance, puissance émotionnelle des images manipulées** — rendent **la chaîne numérique de la haine** encore plus **rapide, virale et dévastatrice**.

**Le Pôle national de lutte contre la haine en ligne (PNLH)** — créé en 2021 au sein du ministère de la Justice — joue un rôle central.

Ses missions :

- coordonner l'action pénale contre la haine en ligne ;
- accompagner les enquêtes ;
- former magistrats et enquêteurs ;
- renforcer la coopération entre justice, police, plateformes et associations.

Il rappelle que la haine en ligne n'est pas seulement une opinion extrême : **c'est un comportement potentiellement délictueux**, qui produit des effets très concrets sur les individus, les institutions et la démocratie.

## 1- Le numérique, espace d'opportunités... et de dangers

Le numérique comme la langue d'Ésope, est double. Il peut libérer la parole, permettre l'engagement, favoriser l'émancipation. Mais il peut aussi amplifier les violences symboliques, faciliter l'anonymat, accélérer la haine — en la rendant virale.

Il favorise aussi la circulation quasi automatique de ces différentes formes de cyberharcèlement — du *flaming* jusqu'au *cyberstalking* — qui peuvent se succéder ou s'enchaîner en quelques heures, créant ce que les chercheurs nomment un « continuum agressif ».

Nous avons tous en mémoire des mobilisations citoyennes puissantes, des témoignages rendus possibles par les réseaux.

Mais ce même espace est devenu un terrain privilégié pour les **propos misogynes, racistes, antisémites, homophobes, xénophobes**, dans un mélange toxique d'indifférence, d'agressivité et de désinformation.

Les plateformes ont transformé la haine en un contenu comme un autre, parfois même plus rentable que les contenus modérés.

D'où une première conviction : **sans éducation critique au numérique, nous laissons l'espace numérique se transformer en accélérateur de haine.**

### 1.1. Les mécanismes d'amplification

- **Algorithmes** favorisant les contenus émotionnels, clivants, anxiogènes.
- **Formats courts** (Shorts, TikTok) réduisant la pensée à des réactions.
- **Effet de meute** : la violence se massifie, se coordonne, devient impersonnelle.
- **Déshumanisation** renforcée par l'anonymat.

### 1.2. La vulnérabilité accrue des femmes et des jeunes filles

Les violences qui touchent aujourd'hui les femmes en ligne reproduisent et amplifient celles du monde physique : harcèlement sexuel, slut-shaming, insultes sexistes, « cybertraque » / traque numérique (ou en anglais cyberstalking), masculinisme comme symbole de reconnaissance.

La Rapporteuse spéciale de l'ONU parle d'une “continuité numérique” des violences envers les femmes la violence.

Ces dynamiques ne sont pas abstraites ; elles s'observent très concrètement dans notre société.

## 2. Un climat idéologique toxique — exemples concrets en France

À Lyon même, un épisode récent illustre parfaitement les mécanismes de la haine en ligne : la publication par la professeur Julien Théry d'une liste qualifiant des artistes, intellectuels — dont des voix juives ou des personnes dénonçant les crimes du 7 octobre — de « génocidaires ».

Cette dérive sémantique, dénoncée par de nombreux observateurs, a été décrite comme relevant d'une « noirceur idéologique », évoquant des méthodes d'accusation stigmatisantes.

Lorsque **Ariane Mnouchkine** a rappelé la responsabilité morale attachée à l'usage des mots, elle a immédiatement été ciblée par des campagnes de dénigrement, d'insultes, d'intimidations.

Cet épisode est emblématique : **même la parole pacificatrice devient une cible**, parce qu'elle dérange la logique de polarisation.

La « **violence symbolique numérique** » — une violence structurée, organisée, parfois anonyme, mais puissante, vise non seulement à blesser, mais à réduire au silence. À faire taire les consciences qui refusent la haine.

Cet épisode illustre parfaitement ce qui arrive lorsque la parole tente de ramener de la lumière : elle est immédiatement visée par des meutes numériques cherchant à l'éteindre.

C'est précisément ce que la législation française nomme **le harcèlement en meute**, introduit par la loi du 3 août 2018.

Mais la haine en ligne ne prospère pas seulement par l'absence de civisme : elle peut aussi être favorisée par des lacunes juridiques. C'est ce que montre l'exemple canadien.

## 3- Quand le droit échoue : l'exemple canadien de l'exception religieuse

La haine s'exprime aujourd'hui non seulement dans des contextes de guerre ou de conflit, mais aussi — et peut-être surtout — dans l'arène numérique. L'exemple canadien récent illustre avec force les limites de certaines législations face à ces nouveaux modes de propagation.

En effet, le Code criminel canadien comporte une exception religieuse permettant d'éviter des poursuites pour propos haineux lorsqu'ils sont exprimés « de bonne foi, sur un sujet religieux auquel la personne croit ». Dans la pratique, cette exception s'est révélée si large qu'elle a permis, en 2023, à un imam montréalais ayant publiquement appelé « à recenser et exterminer tous les ennemis du peuple de Gaza » d'échapper à toute poursuite. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales a estimé que ces propos relevaient d'une expression religieuse protégée « de bonne foi ».

Cet exemple est particulièrement inquiétant : il montre qu'un cadre juridique trop permissif, ou interprété de façon laxiste lorsqu'il s'agit de religion ou de conviction, peut devenir un refuge pour des discours qui devraient être clairement sanctionnés.

Le débat qui agite aujourd’hui le Canada porte précisément sur la suppression de cette exception religieuse — un débat majeur pour la prévention et l’encadrement des discours de haine.

Cet épisode révèle à quel point :

- les États peinent à adapter leur droit à des formes de radicalisation de plus en plus sophistiquées ;
- des exceptions trop larges peuvent produire des effets contraires à l’objectif de protection du public ;
- des discours potentiellement incitateurs à la violence peuvent être blanchis dès lors qu’ils sont enveloppés dans un cadre sacré.

En ce jour où nous célébrons la grande loi laïque de 1905, il est utile de rappeler l’importance fondamentale de la liberté de conscience. Les croyances religieuses relèvent d’une opinion, et à ce titre elles sont critiquables ; elles ne sauraient en aucun cas constituer un motif d’exemption aux poursuites lorsque la loi est violée.

En France, il est plus que jamais nécessaire de demeurer vigilants pour que notre arsenal juridique ne cède ni aux pressions d’un relativisme identitaire, ni aux dérives d’un confessionnalisme qualifié, parfois abusivement, de « culturel ».

Cet exemple montre à quel point les mots, les lois et les cadres juridiques doivent être solides. Ce qui nous amène à une autre dérive : la banalisation du terme « génocide ».

#### **4- La banalisation du mot “génocide” : un effondrement du sens**

Les réseaux sociaux ont aussi contribué à une dérive sémantique grave : le mot **génocide**, jadis réservé à la qualification juridique la plus grave du droit international, perd de sa force juridique, historique, mémorielle.

Sur les réseaux sociaux, dans des tweets, des posts, des commentaires, ce terme est utilisé de façon très large — pour désigner des conflits armés, des violences policières, des oppressions sociales, des injustices historiques ou contemporaines, des actes de guerre, des discriminations.

Les véritables génocides — ceux reconnus par le droit international, ceux qui ont laissé des millions de morts, des dizaines de milliers de survivants, des traumatismes transgénérationnels — se retrouvent noyés dans un usage hyperbolique.

La mémoire des victimes, le sens même de la loi, de la justice, de la réparation, se diluent dans l’agitation des mots forts, mais vidés de leur substance.

Cette banalisation a trois conséquences :

1. **Elle invisibilise les vrais génocides**, ceux que la Convention de 1948 s’efforçait précisément de prévenir et punir.
2. **Elle arme la haine**, en permettant de désigner des adversaires politiques comme des ennemis existentiels.
3. **Elle paralyse la réponse internationale**, car lorsque tout est “génocide”, rien ne l’est plus réellement.

Dans un monde où le langage perd son sens, la haine gagne son terrain.

Face à ces dérives, quels sont nos outils ? Que faisons-nous, en France et en Europe, pour répondre à la haine en ligne ?

## 5- L'arsenal législatif français et européen : un cadre essentiel mais perfectible

### En France :

- **2014** : intégration du harcèlement numérique dans la loi.
- **2018** : délit de harcèlement en meute.
- **2020** : renforcement des obligations de retrait des contenus haineux.
- **2022** : pénalisation sévère du harcèlement scolaire numérique (jusqu'à 10 ans de prison).

L'exemple du procès de **Mila**, où les agresseurs ont été condamnés à de la prison ferme, montre que le droit peut s'appliquer, mais la justice reste lente et les plateformes insuffisamment coopératives.

Le droit est à la fois **essentiel** et **fragile** — il dépend de son application, de la volonté politique, de la capacité des institutions à s'adapter aux formes nouvelles de la haine.

### Le rôle de l'Arcom — régulateur numérique en France

- Créé en 2020 (lors de la transformation du CSA), l'Arcom a mis en place un observatoire de la haine en ligne, chargé d'analyser, quantifier, documenter les dynamiques de haine sur les plateformes.
- En 2025, l'Arcom a relancé cet observatoire dans une nouvelle configuration, avec deux groupes de travail : l'un sur le rôle des influenceurs et créateurs de contenus dans la diffusion de contenus haineux, l'autre sur les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) des plateformes comme outils de prévention.
- Par ailleurs, l'Arcom a publié, en février 2025, une brochure à destination des victimes et des témoins d'actes de haine en ligne, en partenariat avec la CNCDH, l'OFAC (Office anti-cybercriminalité) de la police judiciaire, et le Pôle national de lutte contre la haine en ligne (PNLH).
- Aujourd'hui, des associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ont été officiellement désignées « **signaleurs de confiance** » par l'Arcom dans le cadre du règlement européen sur les services numériques (RSN / DSA)

Ces évolutions montrent que la France se dote d'outils institutionnels modernes — mais le défi reste immense.

### Au niveau européen :

Le **Digital Services Act (DSA)** marque un tournant :

- obligations de modération,
- évaluations de risques,
- transparence algorithmique,
- sanctions financières lourdes.

Depuis 2025, l'application du DSA s'accompagne d'un renforcement du rôle des **signaleurs de confiance** (trusted flaggers), associations habilitées à signaler les contenus illicites aux plateformes, qui doivent les traiter en priorité.

Mais sans une société numériquement éduquée, sans vigilance citoyenne, sans protection des victimes même les meilleures lois seront insuffisantes. Réguler est indispensable, mais cela ne suffit pas. Les recherches récentes montrent l'ampleur du défi.

## 6- Recherche, modération, contre-discours : ce que montrent les études récentes

Les travaux académiques et institutionnels récents apportent un éclairage précieux — mais ils soulignent aussi la complexité du problème.

Le rapport 2023 de l'European Union Agency for Fundamental Rights (FRA) montre que la modération en ligne est largement insuffisante : sur 1 500 posts analysés sur différents réseaux (Telegram, X, Reddit, YouTube), plus de la moitié (53 %) étaient encore considérés comme haineux par des modérateurs humains, malgré les dispositifs de modération.

Ce rapport constate aussi que les femmes sont les principales cibles de la haine en ligne (« misogynie »), et que les personnes d'origine africaine, roms, juive sont fréquemment victimes de stéréotypes négatifs et de harcèlement.

Par ailleurs, des chercheurs en informatique sociale montrent le potentiel — mais aussi les limites — du **contre-discours citoyen** (counter-speech). Enfin, des recherches en linguistique et en analyse du discours montrent qu'il est dangereux de penser la haine comme un phénomène binaire (oui / non). Ce travail souligne que la haine s'inscrit souvent dans un continuum — inclusif d'implicites, d'allusions, de stéréotypes — qui échappent à des critères stricts. Cela rend l'identification par algorithme ou modération humaine encore plus complexe.

Tout cela nous dit une chose : la haine en ligne est un phénomène structuré, systémique, qui se nourrit des algorithmes, des silences, des impensés. La combattre nécessite des **stratégies multiples** — juridiques, éducatives, citoyennes, techniques.

## 7- Comment briser la chaîne de la haine ? Vers une stratégie globale de résilience numérique

À partir de ces constats, je formule les préconisations suivantes — un plan d'action à plusieurs niveaux.

### 7.1. Éduquer — la priorité

- Instaurer dans les programmes scolaires, dès le plus jeune âge, une **éducation à la littératie numérique** : apprendre à reconnaître la haine, les stéréotypes, les mécanismes de polarisation.
- Former non seulement les élèves, mais aussi les enseignants, les parents — pour qu'ils aient les clés d'analyse des contenus, des algorithmes, des dynamiques virales.
- Promouvoir le **contre-discours** : former la parole de paix, au dialogue, à la nuance — sans céder à la censure, mais en valorisant la responsabilité.

## **7.2. Renforcer la régulation et les outils de modération — avec transparence et responsabilité**

- Soutenir les institutions de signalement : associations, ONG, “signaleurs de confiance” habilités à repérer et signaler les contenus haineux.
- Exiger des plateformes qu’elles respectent les obligations du DSA : suppression rapide des contenus manifestement illicites, transparence algorithmique, rapports publics, coopération avec les signaleurs, etc.
- Encourager l’audit indépendant des algorithmes de recommandation : pour identifier les biais favorisant la haine, l’amplification des contenus toxiques, la polarisation.

## **7.3. Soutenir les victimes et témoins — briser l’isolement**

- Diffuser largement la brochure co-publiée par Arcom, CNCDH, OFAC, PNLH : « *Haine en ligne : victime ou témoin, 3 étapes pour ne plus la subir* ».
- Mettre en place un soutien psychologique, juridique, social pour les personnes victimes de harcèlement, menaces, attaques en ligne.
- Faciliter l’accès à la justice, accélérer les procédures, garantir des sanctions effectives.

## **7.4. Encourager la recherche indépendante — pour documenter, comprendre, agir**

- Appuyer les recherches européennes (comme celles de la FRA) sur la modération de contenus, les biais algorithmiques, la responsabilité des plateformes.
- Financer des corpus, des analyses de discours, des études longitudinales — pour mesurer l’impact des politiques, des lois, des outils de modération, du contre-discours.
- Favoriser les collaborations entre chercheurs, institutions publiques, associations, usagers.

## **7.5. Cultiver la résilience civique et morale — faire des espaces numériques des espaces de dignité**

La loi, l’algorithme, la modération — tout cela est nécessaire. Mais ce ne suffit pas.

Ce qu’il nous faut aussi, c’est une culture — une culture de respect, de mémoire, de responsabilité.

Ce qu’a tenté Ariane Mnouchkine, en un mot, c’est une **affirmation de l’humanité** contre la déshumanisation. Et c’est là, je crois, l’un des enjeux majeurs de notre époque.

## **Conclusion — Résilience et responsabilité**

À l’occasion de ce 77<sup>e</sup> anniversaire de la Convention pour la prévention du crime de génocide, le message est clair : la justice ne se limite pas aux tribunaux. La prévention ne se limite pas aux lois. La mémoire ne se limite pas aux livres d’histoire.

Aujourd’hui, la haine circule, se banalise, s’infiltre dans les réseaux, dans nos écrans, dans nos consciences. Si nous n’agissons pas collectivement — par l’éducation, par la régulation, par la solidarité, par la recherche — nous risquons non seulement d’échouer à prévenir de nouveaux crimes, mais aussi d’oublier le sens même des mots qui protègent la dignité humaine : génocide, mémoire, justice, humanité.

Briser la chaîne de la haine — c'est reconstruire un espace numérique digne, un espace de droits, un espace de respect.

C'est cela, la résilience — et c'est cela notre responsabilité devant l'Histoire, devant les victimes, devant les générations futures.

Briser la chaîne de la haine exige trois forces :

- **la force de la loi,**
- **la force de l'éducation,**
- **la force morale**, celle qui permet de tenir bon lorsque la tempête numérique s'abat.

À l'heure où la haine circule plus vite que la raison, où les mots les plus graves sont dévoyés, où la violence peut naître d'un simple clic, nous avons le devoir d'enseigner, de prévenir et de protéger.

Et surtout, de rappeler ce message essentiel de la Convention de 1948 :

**Nommer correctement la haine est la première étape pour l'empêcher de devenir un crime.**